FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION INTERVENTIONS UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPRIMENTATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 50005 93555 MONTREUIL CEDEX Dossier suivi par : Sophie Marchau / Sandrine Barré / Vanessa Laugé Mail : prénom.nom@franceagrimer.fr	**INTV-GECRI-2017-16** **du** **14 mars 2017**
PLAN DE DIFFUSION : DDTM - DRAAF– ETABLISSEMENTS DE CREDIT	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : La présente décision modifie la décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016 modifiée par les décisions INTV-GECRI-2016-54 et INTV-GECRI-2016-63 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) (« FAC élevage 2 ») à destination des éleveurs dans le cadre de la prolongation du plan de soutien à l'élevage français mis en place par le gouvernement
Elle a pour objet de prolonger les dates de dépôts des dossiers en DDT(M).

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;
- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime. ;
- Décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des céréaliers et des producteurs de fruits et légumes en difficulté dans le cadre du plan de soutien mis en place par le gouvernement en 2016.
- Décision INTV-GECRI-2016-54 du 25 octobre 2016 modifiant la décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016.
- Décision INTV-GECRI-2016-63 du 9 décembre 2016 modifiant la décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016.

Mots clés : FAC, élevage, aides de minimis, FAC élevage 2, volet C, 2016

Article 1

L'article 7 est modifié comme suit :

> Les dossiers de demandes d'aides doivent être déposés complets en DDT(M) au plus tard le **30 juin 2017 pour le volet C.**
>
> Les DDT(M) valident les demandes dans la téléprocédure et transmettent à FranceAgriMer les demandes de versement de l'aide au plus tard le **31 octobre 2017.**

Article 2

Les autres dispositions de la décision INTV-GECRI-2016-28 du 3 juin 2016 restent inchangées.

Le Directeur général

Eric ALLAIN